

**Arrêté N°28-2021-01-25-01 PREF28-CCPI du 22 janvier 2021
portant habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir
des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
pour la SARL « LINEAMENTA »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact au titre de l'article L.752-6 du code de commerce, déposé à la préfecture d'Eure-et-Loir le 21 janvier 2021 et réputé complet le 25 janvier 2021 par la SARL « LINEAMENTA » représentée par Madame Marion LACOMBE, gérante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL « LINEAMENTA » dont le siège social est situé 21, Avenue du Général de Castelnau 33140 VILLENAVE D'ORNON, n° Kbis 882 296 916 R.C.S. de Bordeaux, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département d'Eure-et-Loir.

Conformément au dossier présenté par cette entreprise à l'appui de sa demande d'habilitation, la personne habilitée à réaliser l'analyse d'impact sus-mentionnée est la suivante :

- Madame Marion LACOMBE

Le numéro d'habilitation correspond au numéro du présent arrêté : **N°28-2021-01-25-01**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le bénéficiaire de la présente habilitation devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente habilitation doit signaler au secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 26 JAN. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) - bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'économie et des finances - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>